

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°11

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_011

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votant : 61

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant les demandes de subventions formulées par les diverses associations,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE des subventions de fonctionnement en 2026 selon le tableau ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_011

Demandeur	Objet	Montant 2025	Montant 2026
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	388 719,00 €	388 719,00 €
Mission Locale Cœur Val d'Oise	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	96 300,00 €	96 300,00 €
Initiative 95 - 78	Association dont l'objet est l'octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer une activité sr le territoire	64 000,00 €	64 000,00 €
Ecole de la 2ème chance du Val d'Oise (E2C95)	Dispositif de formation pour lutter contre le décrochage scolaire	42 500,00 €	42 500,00 €
Association Pour Le Droit A L'initiative Economique (ADIE)	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	6 000,00 €	6 000,00 €
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles.	24 000,00 €	24 000,00 €
Association Les Pépites	Exploitation d'une ressourcerie.	22 500,00 €	22 500,00 €
ESSIVAM	Organisme de formation sous statut associatif qui propose des cours d'apprentissage du français	0,00 €	12 000,00 €
Aiguillage	La plateforme de mobilité de l'association Aiguillage a pour objet de proposer des actions qui facilitent la mobilité des publics en situation de précarité.	20 000,00 €	20 000,00 €
PIMMS	Association qui facilité l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux	60 000,00 €	60 000,00 €
Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange.	19 000,00 €	19 000,00 €
CDAD (conseil départemental de l'accès au droit)	Permanences juridiques à la Maison de la Justice et du Droit	6 000,00 €	6 000,00 €
ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €	5 000,00 €
Taverny Sports Nautiques	Soutien au haut niveau	129 600,00 €	129 600,00 €
Etoile Saint-Leu Natation	Soutien au haut niveau	31 500,00 €	31 500,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		920 119,00 €	932 119,00 €

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions, ci-annexées, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2026 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

AUTORISE le Président à prélever la somme totale de 932 119,00 € au budget principal de l'EPCI.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_011-DE

webdelib

N°D_2026_011

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»